

POLITIQUE, LITTÉRATURE, INDUSTRIE, COMMERCE.

## L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis.

JOURNAL D'ANNONCES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

## ON S'ABONNE A SAUMUR.

Au bureau, place du Marché-Noir, et chez MM. GAULTIER, JAVAUD, MILON, libraires.

Les Abonnements et les Annonces sont reçus, à Paris, à l'Office de Publicité Départementale et Étrangère, LAFFITE-BULLIER et C<sup>o</sup>, place de la Bourse, 8, et à l'Agence Centrale de Publicité des Journaux des Départements, rue du Bac, 93.

## Gare de Saumur (Service d'hiver, 11 novembre.)

## Départs de Saumur pour Nantes.

8 heures »	minut. soir,	Omnibus.
4 —	35 —	— Express.
3 —	50 —	— matin, Poste.
9 —	04 —	— Omnibus.

## Départ de Saumur pour Angers.

1 heure 02	minutes soir,	Omnibus.
------------	---------------	----------

## Départs de Saumur pour Paris.

9 heures 50	minut. matin,	Express.
11 —	49 —	— Omnibus.
5 —	11 —	— soir, Omnibus.
9 —	52 —	— Poste.

## Départs de Saumur pour Tours.

3 heures 02	minut. matin,	Omnib.-Mixte.
7 —	52 minut. matin,	Omnibus.

## PRIX DES ABONNEMENTS.

Un an,	Saumur, 18 f. »	Poste, 24 f. »
Six mois,	— 10 »	— 13 »
Trois mois,	— 5 25	— 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés, ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année.

## CHRONIQUE POLITIQUE.

Dans sa séance du 25, le Corps-Législatif a reçu communication du projet de budget extraordinaire de l'exercice 1863. La Chambre a discuté le projet de loi concernant les délais des pourvois devant la cour de cassation en matière civile; les divers articles du projet ont été adoptés, moins l'article 2 qui réduisait à quarante-cinq jours le délai dans lequel le demandeur en cassation était tenu de signifier l'arrêt d'admission à personne ou à domicile, et l'article 9 qui fixait la durée des mois de délai uniformément à trente jours, au lieu du mois variable du calendrier grégorien. Les deux articles non adoptés ont été, conformément au règlement, renvoyés à la commission; il ne sera procédé au scrutin sur l'ensemble de la loi que lorsque le Corps-Législatif aura délibéré sur le rapport nouveau de la commission.

Le Corps-Législatif a voté ensuite à l'unanimité des 222 membres présents le projet de loi portant modification des délais en matière civile et commerciale.

Le projet de budget extraordinaire de 1863, qui vient d'être présenté au Corps-Législatif, comprend en recettes les ressources suivantes: 1<sup>o</sup> solde disponible du produit des obligations trentenaires et versements par des compagnies de chemins de fer 57,500,000 fr.; troisième annuité de l'indemnité de Chine, 10,000,000 fr.; produit des surtaxes temporaires sur le sucre, 36,840,000 fr., et sur le sel, 31,550,000 fr., ensemble, 68,370,000 fr.; vente des terrains dont le prix est affecté à la reconstruction de l'Opéra, 5,000,000 fr.; Total 138,870,000 fr.

Dans sa séance du 26 mars, consacrée à des rapports de pétitions, le Sénat a passé à l'ordre du jour sur une pétition qui demandait qu'il fût interdit aux magistrats de se présenter comme candidats à des fonctions électives dans le ressort du tribunal où ils siègent. Cinquantes pétitions collectives et individuelles demandaient que le bénéfice de la loi du 25 juin 1861 sur les pensions militaires fût étendu aux officiers dont la pension

était déjà liquidée avant cette époque; sur un chaleureux discours de S. Em. le cardinal Mathieu, les pétitions ont été renvoyées au ministre d'Etat, au ministre de la guerre et au ministre des finances. (Constitutionnel.)

La question mexicaine semble devoir faire un pas dans le sens des premières idées de la France, qui n'ont pas été toujours bien comprises, dit-on, par le commandant en chef des troupes espagnoles. Une dépêche de Madrid du 25 nous apprend que la *Gazette officielle* d'Espagne annonce qu'un ordre a été envoyé, le 23 mars, au général Prim, pour qu'il négocie seulement après son entrée dans la capitale du Mexique. Cette résolution qui a été prise beaucoup trop tardivement, selon nous, rétablira enfin, il faut l'espérer, les situations qu'on avait maladroitement laissé confondre. Les puissances alliées ne s'assujétiront plus aux convenances de Juarez et ce dernier ne traitera pas d'égal à égal avec les représentants de grands Etats armés pour réprimer ses actes de félonie.

Les lettres envoyées du camp espagnol de la Tejeria à Madrid, démontrent, du reste, aussi bien que les communications anglaises et françaises, qu'on aurait dû pousser en avant, dès que les troupes expéditionnaires alliées se sont trouvées réunies en assez grand nombre. Aucun obstacle sérieux n'aurait entravé notre marche, et nous serions aujourd'hui maîtres de dicter les conditions de la paix au lieu de subir les lenteurs d'une négociation qui livre nos soldats aux chaleurs tropicales des campagnes voisines de la Vera-Cruz. Une correspondance de la *Epoca* nous dit à ce sujet que le jour de l'entrevue des plénipotentiaires la chaleur a été si forte, que ces messieurs sont revenus de la Soledad complètement épuisés, et quatre chevaux sur les cinquante qui formaient l'escorte du général Prim sont restés morts sur la route. Temporiser dans de telles conditions, c'est se résigner au rôle de victime.

Le gouvernement de Madrid a compris cette vérité, et nous ne devons pas moins nous en féliciter parce que nous la trouvons un peu tardive.

Peu importe le temps perdu si le cabinet O'Donnell est décidé maintenant à réparer le mal avec esprit de suite et avec énergie. Nos soldats suffiront pour le reste.

Si nous en croyons, du reste, les lettres des officiers espagnols reproduites par les journaux de Madrid, les armées alliées sont dans les meilleurs termes. « Notre droite, dit l'un de ces officiers, est flanquée par deux bataillons français d'artilleurs et de marins, dont les chefs vivent dans la meilleure harmonie avec nous. Cette même sympathie se fait remarquer également parmi toutes les troupes des nations alliées. Les officiers français nous ont invités à un splendide gala en retour de celui que nous leur avions offert. Nous sommes campés sur des sites où nos baraques n'ont d'autre toit qu'un ciel d'azur. Pour nous distraire, nous ne faisons qu'un échange continu de phrases sur nos contrées réciproques. »

Sous ces heureux auspices, nous ne pouvons que souhaiter d'apprendre par l'un des prochains courriers, que tant de bon vouloir ne restera pas stérile. Les forces alliées ne se borneront point à exiger des demi-satisfactions, mais sauront atteindre une solution définitive. — Havas.

La correspondance adressée de Munich au *Moniteur* apprécie avec beaucoup de modération le changement qui vient de s'opérer dans le cabinet prussien. « L'équité recommande, dit-il, de tenir compte d'une situation difficile quoique transitoire; la meilleure preuve qu'il ne saurait être question de mesures réactionnaires, c'est le maintien du comte de Bernstorff au département des affaires étrangères; la politique extérieure ne saurait éprouver aucune altération, ce ministre étant résolu de suivre la ligne qu'il s'est tracée en entrant en charge. »

On lit dans le *Constitutionnel*:

Notre correspondant de Turin nous confirme que M. le marquis de Torrearsa avait positivement accepté le portefeuille des affaires étrangères, mais que, par suite de certaines complications qui sont survenues, ce portefeuille sera vraisemblablement confié à d'autres mains.

## FEUILLETON

## L'ONCLE BENOIT.

(Suite.)

L'oncle Benoit avait quitté son fauteuil: il se promenait dans la chambre, la tête basse et d'un air penif, tandis que mademoiselle Placide parlait toujours avec une grande volubilité.

— Il est desolant pour une sœur, monsieur, d'avoir un frère comme le mien, ennemi de lui-même, porté par nature à rechercher tout ce qui peut nous mettre à la mendicité. Sa réputation d'homme instruit lui aurait valu depuis longtemps une cure de ville, s'il n'avait mis en avant, pour rester ici, des raisons de sentiment qui n'ont pas le sens commun. Eh! mon Dieu, oui, il est vrai que lorsqu'il fut question de le remplacer, tous les pauvres de la paroisse étaient en larmes. Les députations en guenilles se succédaient au presbytère, et pas un marmot qui ne répétait sa leçon apprise, en suppliant M. le recteur de ne point partir. Celui-ci n'eut pas de peine à céder. — Voyez comme ils m'aiment, répondait-il à toutes mes observations: je ne pourrais jamais faire autant de bien là-bas, où je suis inconnu. — Il perdit ainsi tout moyen de sortir de l'obscurité, de s'é-

lever, de parvenir; et encore il ne parla qu'avec reconnaissance de ces gens qui, par leurs sanglots et leurs grimaces, l'ont empêché de faire son chemin.

— Lui-même les aimait, dit M. Benoit en continuant sa promenade et sans lever la tête.

— Voilà une belle amie de part et d'autre! poursuivait la demoiselle qui n'était pas au bout de ses récriminations. Mieux eût valu pour mon frère n'être aimé de personne, du moment que de telles attaches sont un obstacle à son avancement! Mais il ne lui suffisait pas de renoncer à toute élévation: il n'a pas même su tirer profit de sa position dans cette paroisse. Vous savez dans quelle ruine nous habitons: c'est glacial en hiver. Eh bien, il n'avait qu'à conserver précieusement les offrandes qui ne font que lui passer par les mains; il n'avait qu'à faire un appel à ses amis, particulièrement à vous, monsieur le maire, et il aurait aujourd'hui le plus beau presbytère de la Bretagne.

— Lorsqu'il fait un appel à notre bourse, ce n'est jamais pour lui, murmura le directeur de l'usine, comme s'il se parlait à lui-même.

— Jamais, monsieur, et c'est un grand tort, car, du moment qu'un homme ne s'occupe pas de ses propres intérêts, soyez persuadé que personne n'y songera pour lui.

— Ses intérêts! répéta l'oncle Benoit, ses intérêts!...

L'esprit de l'homme est-il autre chose que contradictions? Le vieillard que nous avons entendu prêcher constamment la morale des intérêts matériels, se révoltait maintenant en voyant appliquer ses raisonnements de la veille à la conduite du recteur. En définitive, était-ce bien une inconséquence ou une juste idée de la supériorité de vues qui doit exister chez un prêtre, chargé de nous enseigner le mépris des biens de la terre pour nous rendre plus facile le chemin du ciel? Le maire de Penancoat avait négligé depuis longtemps l'enseignement religieux; mais il avait eu une mère chrétienne, et se souvenait assez de ses leçons pour se rappeler les exemples d'abnégation que Jésus a laissés à ses apôtres, et que ces derniers ont transmis eux-mêmes à leurs successeurs. Un illustre évêque a dit avec raison que l'évangile de la plupart des gens du monde est la vie des prêtres dont il sont témoins; et, sous ce dernier rapport aussi, le zèle et le désintéressement de l'abbé Morineau s'étaient tellement confondus avec le Christianisme même dans l'esprit de M. Benoit, qu'un ecclésiastique moins parfait, moins éloigné de ses pensées de profit et de calcul, eût éveillé ses critiques les plus amères. Non, il n'y avait pas d'inconséquence dans cette façon d'agir et de juger: voué à l'indifférence religieuse, l'oncle d'ilaire

MM. Rattazzi et Depretis, soumis à la réélection comme députés, ont obtenu la presque unanimité des suffrages exprimés dans les collèges d'Alexandrie et de Stradella.

Le gouvernement du roi d'Italie a prescrit les mesures nécessaires pour empêcher tout embarquement d'hommes et de munitions à destination de la Grèce.

On mande de Turin, le 26 mars :

Dans la séance de la chambre des députés, le président Tecchio, prenant possession du fauteuil de la présidence, a prononcé un discours très-applaudi. Il croit que la chambre en le choisissant, lui Vénitien, pour l'honneur de la présider, a voulu donner une preuve nouvelle de sa persévérance dans le programme de l'unité italienne. — La discussion s'ouvre sur le projet de loi pour le budget du deuxième trimestre de 1862. Le rapport de la commission déclare écarter toute question politique et proposer l'adoption de la loi comme mesure administrative. Plusieurs orateurs qui s'étaient inscrits pour parler en faveur de la loi ou contre elle renoncent à la parole. — M. Crispi critique quelques actes du ministère. — M. Macchi, faisant l'éloge de l'alliance française, attaque vivement l'Angleterre. M. Rattazzi répond que le gouvernement attache une grande importance à l'alliance française aussi bien qu'à l'alliance anglaise. L'union de ces deux nations et de l'Italie assure le triomphe des principes libéraux en Europe. Si par malheur un jour un conflit devait s'élever entre ces deux puissances dans sa conduite l'Italie devrait seulement s'inspirer à la considération de ses principes et de ses intérêts. M. Rattazzi accepte la déclaration de la commission tendant à écarter toute discussion politique, et il se borne à ajouter quelques explications adressées aux orateurs qui critiquent le ministère. La loi est adoptée à la majorité de 253 voix contre 20.

Rome, 26 mars. — Le Pape s'est rendu hier à l'église de la Minerve où a eu lieu une grande ovation. Après la messe, le Pape a fait publier le décret relatif à la canonisation des martyrs du Japon, et il a prononcé une allocution dans laquelle il a déclaré que le pouvoir temporel ne pouvait être considéré comme un dogme, mais que, dans l'ordre actuel de la Providence, il était absolument nécessaire à l'indépendance et à la liberté du chef de l'Eglise. — Havas.

Des lettres de Constantinople, du 19, confirment la nouvelle que la Porte masse vingt mille hommes sur la frontière grecque; l'ordre a été envoyé à Omer pacha de renforcer le cordon de ses troupes sur la frontière serbe et d'y porter 15.000 irréguliers. Cette démonstration augmente l'irritation de la Serbie.

Plusieurs évêques grecs, à l'exemple des évêques bulgares, se sont déclarés contre les patriarches. La Porte est neutre en cette affaire.

Trente mille familles bulgares des environs de la province de Salonique demandent à se réunir à l'église romaine. — Havas.

Les nouvelles d'Athènes, du 20 mars, annoncent qu'il y a eu une échauffourée dans la capitale

trouvait naturel de ne s'occuper qu'à jouir de la vie présente; mais, avec les croyances catholiques, et surtout la mission de les enseigner, il n'eût pas compris les mêmes préoccupations terrestres: la foi devait avoir d'autres ambitions.

Dans tout ce qu'il venait d'entendre, il était donc du parti de l'abbé contre mademoiselle Placide. Il s'arrêta devant le fauteuil où celle-ci se tenait assise, tournant la tête à droite ou à gauche, suivant la place où le promeneur se trouvait.

— Voilà bien des plaintes, dit M. le maire; mais que puis-je faire à tout cela?... Suis-je l'évêque du diocèse? Puis-je enlever de force M. l'abbé Morineau à ses paroissiens et en faire un curé de ville, un vicaire général, pour votre plus grande satisfaction, mademoiselle?

Placide se mordit les lèvres, et les plis de son front se creusèrent encore davantage.

— J'ai parlé avec l'abandon d'une vieille amitié, dit-elle, et je crains d'avoir eu tort. J'aurais dû me borner à constater qu'il était dur de voir mon pauvre frère se dépouiller pour certaines personnes qui ont de riches parents.

— Si les personnes en question avaient voulu reconnaître l'autorité de leurs riches parents, mademoiselle, elles n'auraient pas eu besoin aujourd'hui d'accepter le généreux sacrifice d'un homme de bien; oui, je dis un homme de bien et un prêtre vénérable. Cepen-

pendant la nuit du 15 au 16. Une bande de paysans devait sur un signal entrer en ville; le signal a été donné effectivement, mais des patrouilles de la force publique ont cerné et arrêté les auteurs du complot qui devaient délivrer les prisonniers et piller les boutiques. De nombreuses arrestations ont été faites, parmi lesquelles on cite trois avocats, M. Boudouris, ex-député, et le docteur Soudas. A Nauplie, 900 malfaiteurs et à Negrepoint, 250 ont été presque tous pris ou tués. Ce sont les soldats de ligne qui ont surtout contribué à la mise en liberté des forçats. La révolte est purement militaire. — Havas.

Une dépêche télégraphique annonce que 600 hommes de l'armée d'Omer pacha ont été bloqués à Crinitza, par les insurgés de l'Herzégovine, et ont été forcés de se rendre, malgré le secours que les troupes turques ont essayé de leur porter. Les troupes turques ont été repoussées, en perdant plusieurs centaines d'hommes.

(Constitutionnel.)

Raguse, 26 mars. — Un combat acharné a eu lieu avant-hier entre 4.000 bachibozoucks et 2.000 insurgés près Kojusko. Les insurgés se sont retirés dans les montagnes voisines.

Le bruit court qu'à Kernitza, en Albanie, les Turcs ont été battus par les Monténégrins. — Havas.

De nouvelles résistances surgissent dans le Reichsrath autrichien; les députés tchèques et polonais ont refusé de prendre part à la discussion du rapport présenté par le comité des finances relativement aux mesures financières prises entre le 20 octobre 1860 et l'époque de la réunion du Reichsrath. (Constitutionnel.)

#### FAITS DIVERS

M. le marquis de Lavalette, notre ambassadeur à Rome, est arrivé à Paris.

— Des lettres d'Alexandrie du 17, confirment la nouvelle du prochain voyage du vice-roi en Europe. S. A. partira positivement à la fin du mois de mai prochain. Les travaux de l'isthme sont poursuivis avec une très-grande activité.

— Nous lisons dans l'*Echo de Vesone*:

« On a beaucoup parlé dans ces derniers temps d'un de nos compatriotes, M. de Tourrens, ancien avoué à Périgueux qui, ayant cédé son étude, s'était dirigé vers le sud de l'Amérique méridionale et s'était fixé en Araucanie, où il n'avait pas tardé à exercer un certain empire sur les habitants qui l'avaient proclamé leur roi sous le nom d'Orélie-Antoine I<sup>er</sup>. »

» M. de Tourrens s'était établi au milieu des tribus Cunchis, Huiliches et Villiches qui peuplent l'Araucanie, au sud du Rio-Biobio, entre les Andes et la mer. Il s'était imposé la mission d'organiser le pays et de le faire entrer dans les voies de la civilisation. Ses projets et sa puissance portèrent ombrage au gouvernement chilien qui rêvait l'envahissement de l'Araucanie, mais le roi Orélie, homme énergique, se préparait à la résistance et, parcourant la contrée, il était arrivé le 4 janvier dans la plaine de los Perales, où il se reposait

pendant, vous serez satisfait: le couvert et la montre retourneront au presbytère dans quelques jours.

— Ah! monsieur le maire, dit la vieille fille en étendant les bras comme avec l'intention d'embrasser le directeur de l'usine.

Celui-ci ne parut pas s'en apercevoir.

— J'ai pourtant une condition à faire, dit-il.

— Laquelle?

— Pas un mot de tout ceci à M. le recteur.

— Vous serez satisfait... Mais voulez-vous me promettre à votre tour de l'engager à s'oublier un peu moins, et à profiter des avantages de sa position pour bâtir un nouveau presbytère?

— Le plus beau de la Bretagne, n'est-il pas vrai? Vous le di-iez tout-à-l'heure. Ah! mademoiselle, si je voulais nuire à votre frère et à la religion dont il est le ministre, je n'aurais rien de mieux à faire que de prendre conseil de vous. Comment, vous ne comprenez pas que la véritable élévation du bon Morineau est dans son humilité; que sa richesse est dans sa frugalité et son désintéressement. Savez-vous que je me suis senti parfois les yeux humides devant sa soutane rapiécée, et qui montre j'artout la corde. Un abbe pim ant ne convertirait jamais le vieux Benoit, soyez-en bien sûre; mais, pour celui-ci, en vérité, je ne répons de rien. Non, du moment qu'il s'y trouve heureux, laissez-lui le vieux manoir si bien en rapport avec sa vie exempte de nos

sous un arbre avec sa suite: il fut surpris à l'improviste et jeté en prison.

» Il paraît que parmi les papiers d'Orélie on a saisi des projets de code et des plans d'organisation administrative du pays.

» Dans une des dernières lettres que nous avons reçues de lui, le roi s'exprimait ainsi: « Veuillez, mon cher ami, patroner ma dynastie par la voie de votre estimable journal, afin de m'aider à l'établir sur des bases stables et respectables. Outre les liens d'amitié qui nous unissent depuis longtemps, ma qualité d'enfant du Périgord, mon titre de fondateur d'un trône en Araucanie, mon dessein de constituer dans cette riche et fertile contrée une nation sous le nom de *Nouvelle France*, tout cela me permet d'espérer que ni votre concours ni celui de mes concitoyens ne me feront défaut »

» Aujourd'hui, notre infortuné compatriote parle de sa liberté la grandiose et téméraire entreprise qu'il méditait. L'arrestation du roi Orélie-Antoine I<sup>er</sup> sur ses propres Etats, constitue une violation flagrante du droit des gens. On assure que les Araucaniens ont résolu d'en tirer une vengeance éclatante et qu'à cet effet ils se livrent à de formidables préparatifs de guerre. »

— CACHEMIRES DES INDES. — Il n'y a plus de différence entre Paris et la province, les habitudes et la toilette des femmes sont de même ordre; le goût même, le fameux goût parisien est devenu le goût de toute la France.

Aussi maintenant, tout le monde a ou veut avoir un Cachemire de l'Inde; et il faut bien l'acheter à Paris, où est le centre de la consommation européenne, où afflue directement la production toute entière de l'Inde et où, par conséquent, se concentre l'achat de première main.

Le voyage n'est pas nécessaire, la COMPAGNIE DES INDES (80, rue Richelieu à Paris), envoie sur simple demande des collections considérables de cachemires et de dentelles; elle a toujours grand soin d'expédier les genres les plus élégants et les plus nouveaux, les produits les plus beaux de ses trois fabriques de dentelles.

Il ne saurait, du reste, en être autrement car, cela est bien entendu, la province apprécie absolument comme Paris: les communications faciles, les expositions la maintiennent au courant.

Quant à la valeur des marchandises, la COMPAGNIE DES INDES présente aussi toute sécurité à l'acheteur, puisque ses prix sont rigoureusement fixes et toujours marqués en chiffres connus. (156)

#### CHRONIQUE LOCALE ET DE L'OUEST.

La réception qui a été faite à M<sup>re</sup> l'Evêque d'Angers, à son retour de Rome, a été l'occasion de cris et de vivats.

L'*Union de l'Ouest*, après avoir raconté la cérémonie religieuse, ajoute, s'adressant au pieux prélat:

« Comme pour relever mieux encore l'éclat de la démonstration imposante dont vous étiez l'objet, une petite bande de vingt-cinq ou trente individus, enfants de 15 à 20 ans pour la plupart

passions, de nos erreurs et de nos faiblesses. Le plus beau presbytère de la Bretagne, c'est celui où la simplicité évangélique se montre le mieux.

Comment se figurer l'étonnement de mademoiselle Placide? Elle essaya de repliquer, mais on lui fit comprendre que sa visite menaçait de se prolonger indéfiniment, et que des affaires impérieuses réclamaient la préférence sur le plaisir de l'écouter. Elle retourna donc au presbytère demi-fâchée, demi-contente, car, si M. le maire avait osé lui donner tort, du moins les objets tant regrettés n'étaient pas perdus pour toujours.

La voix d'Irascible avait cessé de se faire entendre de l'oncle Benoit, avec le bruit lointain de la voiture qui emportait Hilaire et sa famille. Peu à peu le regret avait pris la place du ressentiment, et si l'orgueilleux vieillard persérait dans sa résolution de bannir son neveu de ses ateliers, c'était beaucoup moins dans une pensée de colère, que parce qu'elle lui semblait une nécessité de position. Suivant lui, l'autorité ne devait jamais céder, sous peine de suicide: aussi avait-il déjà fait écrire, par son notaire, à cet autre neveu dont il parlait la veille à l'abbé; à ce neveu qu'il ne connaissait que de nom, et qui vivait à Paris. Rupert passait pour un libre penseur. Tant mieux! On n'avait pas, du moins, à craindre de lui les mêmes inconvénients que pour son cousin.

(La suite au prochain numéro.)

s'attachait à vos pas et s'efforçait en vain de troubler, par l'indécence de ses gestes et de sa tenue, cette cérémonie exclusivement religieuse. C'était ignoble et scandaleux, mais la foule poursuivait tranquillement sa route, toujours calme et toujours silencieuse, et c'est à peine si, de temps à autre, elle consentait à faire à cette poignée de vauriens débraillés l'aumône de quelques signes de mépris.

Le *Journal de Maine-et-Loire*, sur diverses réclamations qui, dit-il, lui ont été adressées, relève ce récit de la manière suivante :

« Puisqu'il faut dire la vérité, il eût été juste d'ajouter que le cri de *Vive l'Empereur!* parti d'abord de la caserne de la Visitation, a été répété dans la foule et s'est prolongé sur le parcours de la procession, proféré par des personnes de toutes conditions, non-seulement dans les rues, sur le boulevard, sur les trottoirs, mais encore aux fenêtres et sur les balcons.

Ce cri, est le cri du pays. Il peut, sans inconvénient, s'adjoindre aux cérémonies de la religion qui, chaque jour, mêle le nom de l'Empereur à ses prières.

Sans rien enlever au respect dû au vénérable chef du diocèse, dans les circonstances actuelles, ce cri national avait une signification pour ceux qui auraient été tentés de modifier le caractère purement religieux de la cérémonie; il indiquait l'assentiment populaire à la politique de l'Empereur, si nettement formulée récemment au Sénat et au Corps-Législatif.

Voilà ce que nous devons dire pour exprimer toute la vérité. Nous n'avons pas besoin d'ajouter que nous n'aimons pas les manifestations de la rue et que nous réprouons toujours tout acte ayant pour but d'outrager la religion ou d'insulter M<sup>r</sup> l'évêque d'Angers; mais nous avons dû expliquer que le cri de vive l'Empereur! était surtout une protestation contre les imprudences d'un certain parti. — Louis Tavernier.

Dans le diocèse, on ne pouvait donc savoir à quoi s'en tenir, puisque les deux organes de publicité d'Angers n'étaient pas d'accord. En arrivant à Saumur, les faits avaient été grossis, et avaient pris un certain caractère de gravité que dissipe la lettre suivante de M<sup>r</sup> Angebault au rédacteur du *Journal de Maine-et-Loire* :

Angers, le 25 mars 1862.

Monsieur le rédacteur,

« Je n'ai pas l'habitude de mêler mon nom à la polémique des journaux, mais s'il faut y mettre un terme en vous faisant connaître toute la vérité, que je dois savoir mieux que personne, je vous dirai, Monsieur, que le recueillement de la cérémonie religieuse pour ma réception a été troublé pendant près d'une demi-heure par des cris qui m'étaient adressés comme une insulte en profanant un nom auguste qui devrait toujours être respecté. J'ai pu compter en effet, car ils sont toujours demeurés à mes côtés, une vingtaine de jeunes gens qui proféraient des cris avec affectation au milieu d'une foule silencieuse qui se courbait pour recevoir les bénédictions du premier pasteur.

Voilà la vérité, Monsieur; je la dois à vous, je la dois aux fidèles de mon diocèse. Ce n'est pas une plainte, c'est une rectification que je vous adresse en réclamant de vous son insertion dans votre journal. J'ai tout vu, j'ai tout entendu, je saurai tout oublier.

J'ai l'honneur d'être avec considération, Monsieur, votre très-humble serviteur.

GUILLE, év. d'Angers.

Le *Journal de Maine-et-Loire*, fait précéder cette lettre des quelques lignes que voici :

M<sup>r</sup> l'évêque d'Angers nous a fait l'honneur de nous adresser cette lettre. Nous la reproduisons avec l'empressement et le respect que nous devons au caractère sacré du vénérable prélat.

Monseigneur parle de ce qu'il a vu et entendu, et dans sa profonde conviction, il ne s'est pas passé autre chose.

Mais, ainsi que M<sup>r</sup> l'évêque le dit lui-même, entouré d'hommes dont les clameurs l'assourdisaient, Sa Grandeur a dû ne pas entendre les cris proférés à une plus grande distance.

Au reste, chacun comprendra que nous nous inclinons respectueusement devant cette haute intervention qui doit clore le débat devenu impossible. — Louis Tavernier.

#### CONCOURS RÉGIONAL AGRICOLE.

AVIS A MM. LES EXPOSANTS.

MM. les agriculteurs et fabricants d'instruments

qui se proposent d'exposer au Concours régional agricole d'Angers sont invités à inscrire avec soin dans leurs déclarations les renseignements indiqués à l'article 24 de l'arrêté ministériel du 23 janvier dernier, comprenant le programme détaillé du concours.

Le même bulletin de déclaration peut servir pour plusieurs animaux et pour diverses espèces. Les déclarations pour machines et instruments peuvent également en contenir plusieurs, pourvu que l'on suive l'ordre indiqué par l'arrêté ministériel.

On rappelle que cet arrêté et les bulletins de déclaration se distribuent gratuitement au ministère de l'agriculture, à la préfecture et dans les sous-préfectures.

#### VILLE DE SAUMUR.

#### ARRÊTÉ du Maire de la ville de Saumur portant règlement de perception pour les charrettes et voitures stationnant sur la voie publique.

Nous, MAIRE de la ville de Saumur, officier de la Légion-d'Honneur, député au Corps-Législatif. Vu le Règlement de Police municipale en vigueur dans la ville de Saumur, en date du 1<sup>er</sup> juillet 1854, approuvé par M. le Préfet, le 9 du même mois;

Vu les lois des 16-24 août 1790 et du 18 juillet 1837;

Vu la délibération du Conseil municipal, en date du 18 janvier 1862;

#### ARRÊTONS :

ART. 1<sup>er</sup>. — A partir du 1<sup>er</sup> avril 1862, toute charrette ou voiture, non chargée ou chargée d'objets non assujettis aux droits de place, qu'elle soit attelée ou non, suspendue ou non, à deux ou à quatre roues, qui stationnera sur la voie publique, est présumée occuper deux mètres superficiels et sera soumise à un droit de dix centimes.

ART. 2. — Toute charrette ou voiture qui, même après avoir payé le droit de place ordinaire, pour marchandises mises en vente, continuera de stationner sur la voie publique après son déchargement, sera soumise au nouveau droit de stationnement établi à l'art. 1<sup>er</sup> ci-dessus.

ART. 3. — Ne sont pas soumises au droit de stationnement, les charrettes ou voitures en chargement ou déchargement, ainsi que les voitures de maîtres ou de remisés, diligences ou omnibus, qui stationnent attelés ou attendant les voyageurs ou les maîtres.

ART. 4. — La perception des droits ci-dessus énoncés se fera par les soins de M. le Préposé en chef de l'octroi et des agents sous ses ordres, qui feront le versement de ce produit à la caisse municipale en même temps que le versement ordinaire de l'octroi.

ART. 5. — Le droit sera acquitté avant le stationnement. Le redevable aura la faculté de payer ce droit, soit au bureau d'octroi, à l'entrée de la ville, soit au bureau d'octroi du port Saint-Nicolas.

ART. 6. — Toutes contraventions au présent arrêté seront punies des peines prévues par l'art. 471 du Code pénal.

ART. 7. — Le Préposé en chef de l'octroi, les agents sous ses ordres, ainsi que le Commissaire de police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera soumis à l'approbation de M. le Préfet.

Hôtel-de-Ville de Saumur, le 25 janvier 1862.

Pour le Maire.

Signé : CHEDEAU, adj.

Vu et approuvé, à Saumur, le 6 février 1862.

Le Sous-Préfet,

Signé : V<sup>o</sup> O'NEILL DE TYRONE.

Pour copie conforme.

Le Maire de Saumur,

CHEDEAU, adj.

Pour chronique locale et faits divers : P. GODET.

#### DERNIÈRES NOUVELLES.

On lit dans la partie non-officielle du *Moniteur* : Le conseil général de la Banque de France, dans sa séance du 27, a abaissé de 4/0 à 3 1/2 0/0 le taux de l'escompte.

A Castello Branco, en Portugal, il y a eu une manifestation politique contre le cabinet sur différents points de la ville; il s'était formé des groupes qui criaient : *A bas les ministres!*

Constantinople, 28 mars. — Les nouvelles ar-

rivées par Syra sont ainsi conçues : « Nauplie s'est rendue et les chefs de l'insurrection qui n'ont pas été amnistiés ont pris la fuite. — Havas.

#### BULLETIN FINANCIER DE LA SEMAINE.

Pendant les premiers jours de la semaine, le mouvement d'affaires a été dénué d'animation et d'intérêt. Offres et demandes semblaient également ajournées, et les positions se maintenaient à peu près telles qu'elles avaient été prises précédemment. Aussi les cours de rente n'éprouvaient-ils pas de variations caractéristiques. Les rares opérations, qui déterminaient un minime changement de prix, se traînaient à l'abri de primes acquises au même instant, ou comme conséquence d'une cession antérieure de primes. En résumé, les tendances indécises de la spéculation ne permettaient pas d'en tirer une induction motivée.

Néanmoins, on reconnaissait l'existence d'éléments d'une reprise prochaine : d'abord l'abondance des capitaux disponibles attestée par le dernier bilan de la Banque de France; puis, le paiement des arrerages semestriels des rentes 4 et 4 1/2 0/0 suivi bientôt de la distribution des dividendes d'un grand nombre de compagnies, ce qui mettra dans la circulation des sommes considérables, dont une partie se remploiera sur le marché financier. Enfin, les préoccupations de la liquidation de fin du mois ne pouvaient tarder à faire sortir les spéculateurs de leur somnolence.

Bientôt, en effet, la physiologie de la Bourse se modifie : les affaires recouvrent une activité à laquelle on n'était plus habitué; le découragement des acheteurs s'efface, les forces leur reviennent, et ils attaquent résolument le découvert, qui semble être important par suite des grandes quantités de primes vendues à d'insignifiants écarts. Des demandes nombreuses se succèdent; les titres, malgré le prétendu déclassement dont on avait inquiété les acheteurs, se raréfient sur le marché au point de nécessiter un escompte de 202 300 fr. de 3 0/0. Le cours de cette rente progresse dans la voie ascensionnelle.

Les actions de la Banque de France sont en hausse de 5110 à 5115, et celles du Crédit foncier de 1500 à 1540. Le tirage du 22 mars a amené de nombreuses demandes sur les diverses catégories d'obligations qui dépendent de cet établissement. On a recherché particulièrement les obligations communales et leurs cinquièmes plus accessibles aux petits capitalistes. Ces titres se cotent au comptant et à terme, ce qui facilite singulièrement leur négociation.

La tenue du marché des chemins de fer a été généralement ferme avec des tendances marquées à la hausse. Il y a amélioration dans le cours des Lombards, de 543, 75 à 546, 25, et des Sardes, de 552, 50 à 560. On continue à espérer un satisfaisant résultat des négociations qui se poursuivent pour l'affecation de la garantie de 4 1/2 0/0 à la partie du réseau devenue française par l'annexion de la Savoie. Les chemins Russes se sont traités de 408, 75 à 407, 50, et les Romains, de 192, 50 à 190. On s'occupe beaucoup de l'émission de 22000 actions privilégiées, autorisée par la dernière assemblée générale, et qui doit commencer le 1<sup>er</sup> avril.

Nous avons à signaler une fermeté générale sur le marché des obligations de chemins de fer français et étrangers.

On annonce que la souscription pour le canal de Gap a réuni la somme demandée, et que le nombre des souscripteurs a été de 560.

(Correspondance hebdomadaire.)

#### MINISTÈRE DE LA MARINE ET DES COLONIES.

#### ADJUDICATION.

Le jeudi 3 avril 1862, à une heure, il sera procédé, au Ministère de la marine et des colonies, par voie de soumissions cachetées, à l'adjudication de la fourniture de 105,000 mètres de toiles à prélaris, divisée en cinq lots, à effectuer aux ports de Cherbourg, Brest, Lorient, Rochefort et Toulon.

Les personnes qui auront l'intention de concourir à cette adjudication pourront prendre connaissance du cahier des conditions particulières dans les bureaux de la Préfecture de Maine-et-Loire.

#### AVIS ADMINISTRATIF.

Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saumur, chevalier de la Légion-d'Honneur, Donne avis que, par jugement du 15 mars 1862, le tribunal de première instance de Saumur,

A la requête de M. le Procureur impérial;

Vu le décret du 22 janvier 1862, qui déclare d'utilité publique l'acquisition, par l'Etat, pour l'établissement d'un hippodrome de carrière, de neuf parcelles de landes situées sur le territoire des communes de Rou-Marson et de Saint-Hilaire-Saint-Florent;

Vu l'arrêté de M. le Préfet de Maine-et-Loire, du 25 février 1862, qui désigne ces parcelles;

Vu les articles 1, 2, 11, 13 et 14 de la loi du 3 mai 1841;

Prononce l'expropriation, pour cause d'utilité publique, des terrains ci-après :

SECTION.	NUMÉRO DU PLAN cadastral.	NATURE des PARCELLES.	NOMS ET SITUATION DES PARCELLES A ACQUÉRIR.	SURFACE DES PARCELLES à acquérir.	NOMS ET PRÉNOMS DES PROPRIÉTAIRES.
----------	---------------------------	-----------------------	---	-----------------------------------	------------------------------------

**Sur la commune de Saint-Hilaire-Saint-Florent :**

E.	18	Landes	Landes communales de Saint-Hilaire-Saint-Florent.	0 h. 33 a. 22 c.	La commune de Saint-Hilaire-Saint-Florent, représentée par le maire, M. Maxime Bernard de La Frégeolière, y demeurant.
	20	Id.	Id.	0 22 16	
	329	Id.	Id.	2 55 06	
	330	Id.	Id.	4 57 17	
<b>TOTAL.</b>				<b>7 h. 67 a. 61 c.</b>	

**Sur la commune de Rou-Marson :**

A.	672	Landes	Landes communales de Rou-Marson.	5 h. 28 a. 82 c.	La commune de Rou-Marson, représentée par le maire, M. Edmond Baillo de La Brosse, y demeurant.
	673	Id.	Id.	8 92 46	
	766	Id.	Id.	9 30 08	
	767	Id.	Id.	0 21 20	
	768	Id.	Id.	0 06 63	
<b>TOTAL.</b>				<b>21 h. 79 a. 19 c.</b>	

Nomme M. d'Espinay, juge, magistrat directeur du jury chargé de fixer les indemnités, et désigne M. Ducamp, juge-suppléant, pour le remplacer au besoin.

Dans la huitaine qui suivra la notification du présent avis, les propriétaires ci-dessus dénommés seront tenus de faire connaître à l'Administration (hôtel de la Sous-Préfecture, à Saumur) les fermiers, ceux qui auraient des droits d'usufruit, d'habitation ou d'usage, tels qu'ils sont ré-

glés par le Code Napoléon, et ceux qui pourraient réclamer des servitudes; si non, ils resteront chargés envers ces derniers des indemnités qu'il pourraient réclamer. Les autres intéressés sont mis en demeure de faire valoir leurs droits dans le même délai de huitaine, à défaut de quoi ils seront déchués de tous leurs droits à l'indemnité.

En Sous-Préfecture, à Saumur, le 28 mars 1862.  
Le Sous-Préfet,  
V<sup>o</sup> O'NEILL DE TYRONE.

**BOURSE DU 27 MARS**  
3 p. 0/0 baisse 53 cent. — Ferme à 69 50  
4 1/2 p. 0/0 baisse 50 cent. — Ferme à 97 50  
**BOURSE DU 28 MARS.**  
3 p. 0/0 hausse 25 cent. — Ferme à 69 75  
4 1/2 p. 0/0 sans changement. — Ferme à 97 50

P. GODET, propriétaire-gérant

**ANNONCES LEGALES.**

La publication légale des actes de société est obligatoire pour l'année 1862, savoir :

Pour l'arrondissement de Saumur, dans l'*Echo Saumurois* ou le *Courrier de Saumur*.

**AVIS.**

M. GOULARD fils, ancien huissier à Doué, désirant retirer son cautionnement, fait la présente déclaration conformément à la loi. (158)

Etude de M<sup>e</sup> LEROUX, notaire à Saumur.

**A AFFERMER**

Pour entrer en jouissance de suite, **UN PRÉ A DEUX HERBES**, appartenant à M. Léon Mayaud, contenant environ 1 hectare 50 ares, situé à Nantilly, entre la levée et la rue de Nantilly, en face du Champ-de-Foire. S'adresser à M. MAYAUD ou à M<sup>e</sup> LEROUX, notaire. (159)

**A VENDRE LA FERME**

**DE LA MAISON-ROUGE**, Sise commune de la Menitré, D'un revenu net de 3,000 francs. L'impôt à la charge du fermier. S'adresser, pour traiter, à M<sup>e</sup> LEROUX, notaire, ou à M. GAURON-LAMBERT, à Saumur. (160)

Etude de M<sup>e</sup> HENRI PLÉ, commissaire-priseur à Saumur.

**VENTE MOBILIÈRE**

POUR CAUSE DE DÉPART.

Le mardi 1<sup>er</sup> avril 1862, à midi, il sera procédé, par le ministère de M<sup>e</sup> Henri Plé, commissaire-priseur, chez M. le major Schmitt, rue du Petit-Mail, n<sup>o</sup> 3, à la vente publique aux enchères d'un très-beau mobilier.

Il sera vendu :

Très-beaux lits avec sommiers élastiques, couettes, matelas, éredon, canapé, fauteuils et chaises garnies en velours, tables de salon, table anglaise et à jeu, bureau de dame, commodes, tables de nuit et de toilette, belle table de salle à manger avec rallonges, chaises en latanier, une belle pendule d'après Pradier, rideaux de lits et de croisées, batterie de cuisine, etc.

On paiera comptant, plus 5 p. 0/0.

Etude de M<sup>e</sup> LE BLAYE, notaire à Saumur.

**ADJUDICATION,**

Le dimanche 30 mars, à midi,

En l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> LE BLAYE, notaire à Saumur,

**D'UNE MAISON et Dépendances.**

Ci-devant occupée par l'auberge Jeannin, à l'angle de la rue de la Petite-Douve et de la rue Neuve-Beurepaire.

S'adresser audit notaire. (114)

Etude de M<sup>e</sup> E. LEROUX.

**A VENDRE**

A L'AMIABLE,

UNE MAISON, située à Saumur, rue du Portail-Louis, joignant le café de la Paix, appartenant à M. BONNIN, consistant en rez-de-chaussée, 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> étages, grenier au-dessus.

S'adresser, pour traiter, audit M<sup>e</sup> LEROUX. (105)

Etude de M<sup>e</sup> LAUMONIER, successeur de M<sup>e</sup> DUTERME, notaire à Saumur.

**A VENDRE**

**OU A LOUER**

Présentement,

**MAISON DE CAMPAGNE**

**NOMMÉE TIVOLI,**

A quatre kilomètres de Saumur, avec cour derrière la maison, vaste jardin entouré de murs, avec espaliers, bosquet. — Remise et écurie.

S'adresser à M<sup>e</sup> LAUMONIER, notaire à Saumur. (156)

Etude de M<sup>e</sup> LAUMONIER, successeur de M<sup>e</sup> DUTERME, notaire à Saumur.

**A VENDRE**

A L'AMIABLE

DEUX MAISONS contiguës, situées à Saumur, sur la levée d'Enceinte et occupées l'une par M<sup>me</sup> Margain, l'autre par M. Ving.

Et une autre MAISON, avec grand jardin, sise au Pont-Fouchard, commune de Bagneux et occupée par M. Touraine.

S'adresser pour tous renseignements, soit à M<sup>me</sup> MARGAIN, soit à M<sup>e</sup> LAUMONIER. (127)

Etude de M<sup>e</sup> HENRI PLÉ, commissaire-priseur à Saumur.

**AVIS.**

La vente des marchandises dépendant de la faillite de M. GATELLIER, marchand de comestibles, à Saumur, continue tous les jours, de midi à six heures. (109)

**A VENDRE OU A LOUER**

Présentement,

MAISON, rue du Petit-Pré, près de la rue Royale, occupée par M<sup>me</sup> Mazé, aubergiste.

S'adresser à M. BEUVOIS, place du Roi René. (50)

**A VENDRE**

A bon marché,

DIX ACTIONS DU COMPTOIR D'ESCOMPTE DE SAUMUR.

S'adresser au bureau du journal.

**MAISON**

**A VENDRE OU A LOUER**

Rue de la Tonnelle, n<sup>o</sup> 16.

S'adresser à M. YVON, même maison. (111)

**A VENDRE**

A des prix très-modérés,

UNE GRANDE QUANTITÉ

**DE COTRETS,**

S'adresser, à M. TRAVERSIER, marchand de bois, rue Saint Nicolas, 75. (157)

**A VENDRE**

D'OCCASION,

**UNE TRÈS-BELLE CALÈCHE**

Sortie des ateliers d'un des meilleurs carrossiers de Paris.

S'adresser au bureau du journal.

**A LOUER**

Pour la Toussaint 1862,

**LES MOULINS A EAU ET A VENT**

DE CHANTEMERLE,

Commune de Nueil.

Avec 8 à 10 hectares de terres et prés, contigus.

S'adresser à M. JULIEN RABOUIN, garde particulier au château de la Grise, ou à M<sup>e</sup> AUDOUIN, notaire à Nueil. (116)

**A CÉDER DE SUITE**

UN DÉBIT DE TABAC, bien achalandé, dans un bon quartier de Saumur.

S'adresser au bureau du journal.

**A CÉDER**

**MAISON DE BLANC EN GROS**

**A ANGERS.**

S'adresser à MM. A. MICHEL GOBARD et LABICHE, négociants à Angers.

**A LOUER**

Pour la Saint-Jean 1863,

**MAGASIN ET PORTION DE MAISON**

Occupés par M. Daveau, miroitier, rue du Puits-Neuf.

S'adresser à M<sup>me</sup> veuve BORET-GALLEAU, rue de Bordeaux, 5.

**A LOUER**

**MAISON AVEC JARDIN**

Rue Verte, près le Champ-de-Foire. S'adresser à M. GIRARD fils, marchand de bois à Saumur. (162)

Etude de M<sup>e</sup> E. LEROUX, notaire à Saumur.

**A LOUER**

Pour la Saint-Jean 1862,

**DEUX MAISONS**

Situées à Saumur, rue Daillé, l'une actuellement occupée par M. CAVELLIER, corroyeur.

S'adresser audit M<sup>e</sup> LEROUX, ou à M. DUVEAU, propriétaire à Saumur, rue Daillé. (96)

**CHAMBRE GARNIE**

**A LOUER**

rue d'Orléans, chez

**M. ROBIN**

Coiffeur et dessinateur en cheveux pour tombeaux et médaillons. — Dépôt de pommade au détail. — Coupe de cheveux d'enfants à 15 et 20 c.

PLACE DE LA GRISE, A SAUMUR,

**GIRARD FILS**

**Marchand de Bois,**

Préposé du chauffage militaire et fournisseur de toute l'administration de Saumur.

Préviens sa nombreuse clientèle qu'il joint à ses magasins de bois de chauffage et charbon de bois, une grande quantité de charniers pour les vignes, lattes, barreaux, rais, merrain, boissellerie et bois de charpente.

Il est en mesure de satisfaire à toutes les demandes qui lui seront faites. (150)

Saumur, imp. de P. GODET.